



LYON le, 22 juillet 2023

Objet : Modifications des diplômes fédéraux

Suite aux décisions prises lors de l'AG fédérale, les diplômes d'animateur suppléant, d'assistant club et le certificat fédéral d'enseignement provisoire sont supprimés. Ils sont remplacés par le certificat d'assistant professeur et le certificat de moniteur fédéral.

Vous trouverez ci-dessous les différentes prérogatives de ces diplômes :

- **Certificat d'assistant professeur** (remplace l'assistant club):

Le Certificat d'Assistant Professeur (CAP) est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu. Le titulaire du Certificat d'Assistant Professeur est sous l'autorité fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul. Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Cette qualification ne permet pas d'exercer en autonomie pédagogique, ni même de délivrer de grade.

- **Certificat d'animateur fédéral** (remplace l'animateur suppléant et le CFEB):

Ce dispositif dérogatoire aux diplômes professionnels sera strictement contrôlé par les ligues. Il vise en priorité à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d'un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu. Le Certificat d'Animateur Fédéral (CAF) autorise son titulaire à :

- Enseigner bénévolement le judo-jujitsu en autonomie pédagogique dans une association affiliée à la FFJDA, et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Délivrer les grades kyus en fonction des spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).) Intervenir en autonomie pédagogique dans une association où exerce un titulaire d'un diplôme professionnel, lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours et exclusivement sur les spécificités validées par la certification (Socle commun + socle(s) spécifique(s).)
- Intervenir en autonomie pédagogique et de manière ponctuelle, sur n'importe quel public, dans l'association où il est licencié, en cas d'absence d'un enseignant de ladite association, pour cause d'empêchement exceptionnel. Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois. Au-delà de ce délai les responsables du club devront demander une dérogation exceptionnelle auprès du DTR de la Ligue. En cas très exceptionnel, une dérogation pour intervenir sur plusieurs associations pourra être validée par le Directeur Technique Régional.

Le certificat délivré par les ligues est valable trois saisons sportives consécutives.



PROPOSITIONS

Certificat d'Assistant Professeur

La formation est déléguée de la ligue aux comités départementaux et aux clubs comme suit :

Thèmes	A la charge des comités	A la charge des clubs	Heures stage clubs
	« Théorie et pratique »		Pratique
Connaitre l'historique et les finalités du judo (l'éducation par le judo)	1 heure	0	1 heure
Être capable d'inculquer les règles de vie au dojo	0	1 heure	1 heure
Être capable de démontrer et expliquer les principales HTF de base debout et au sol	8 heures	3 heures	10 heures
Être capable d'assister efficacement son professeur lors des séances (sur le tatami et en dehors du tatami)	0	0	27 heures
Connaitre les caractéristiques spécifiques vulgarisées des publics sur lesquels il va intervenir	7 heures	3 heures	5 heures
Être capable de comprendre des situations d'enseignement de son professeur (ses interventions et son attitude avec l'activité des élèves)	3 heures	2 heures	4 heures
Connaitre les aspects sécuritaires de base (hygiène, sécurité dans les dojos, pratique des judokas)	0	1 heure	1 heure
Connaitre la conduite à tenir en cas d'accident	30 minutes	0	1 heure
Être sensibilisé à la filière de formation de la FFJDA	30 minutes	0	0
TOTAL	20 heures	10 heures	50 heures
	30 heures		

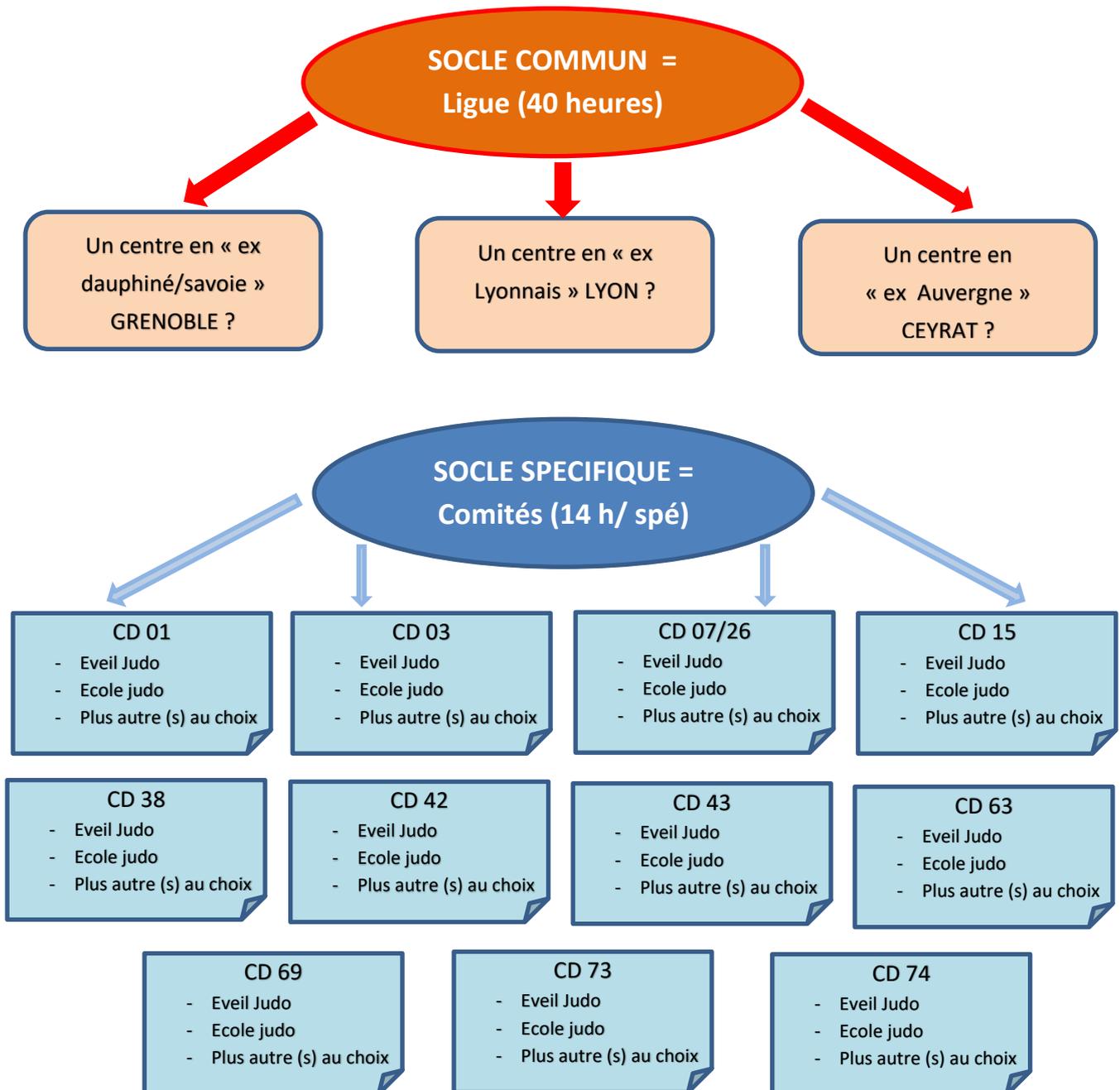
Modalités proposées :

- Cout de la formation : 200 euros (20 heures x 10€)
- Les inscriptions et les paiements se font directement aux comités
- Lors du bilan final d'évaluation des candidats, il faut impérativement un formateur missionné par la ligue
- Une liste avec N° de diplôme est mise en place par la ligue après envoi des résultats des comités départementaux.
- Des documents supports seront proposés aux comités et clubs pour une harmonisation des contenus

PROPOSITIONS

Certificat d'Animateur Fédéral

La formation se fait conjointement entre la ligue et les comités départementaux. La partie « socle commun » est faite par la ligue et la formation spécifique par les comités départementaux comme suit :





Pour pouvoir enseigner il faut avoir validé le socle commun **ET** le socle spécifique (au moins un item)

Le socle spécifique ne peut se passer qu'après l'obtention du socle commun.

Modalités proposées :

- Cout de la formation 40h (Commun) + 14h (1 spé) + 3h (évaluation) = 57 h x 10€ = 570 euros
- Les inscriptions et les paiements se font à la ligue
- La ligue reverse aux comités les heures du spécifique évaluation
- Les certifications se font dans les centres du socle commun avec des formateurs missionés par la ligue
- Une liste avec N° de diplôme est mise en place par la ligue après envoi des résultats des 3 centres.
- Des documents supports seront proposés aux comités et centres pour une harmonisation des contenus
- Les heures du socle commun pourront être intégrées dans les formations CQP.

